

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2009

SPECIAL MEETING OF JULY 21ST, 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 juillet 2009 à la salle du Conseil, située au 114 chemin Louisa à Wentworth.

Sont présents: Normand Champoux, maire
 Jay Brothers, conseiller #1
 Sean Noonan, conseiller #2
 Armelle LeBlanc-Foisy, conseillère #4
 Roy Nelson, conseiller #5
 Deborah Anderson, conseillère #6

Est absente: Elaine Boyd, conseillère #3

Les membres présents forment le quorum.

Aussi présents sont : Martine Renaud, inspectrice adjointe
 Gilles Gaudet, Urbaniste

Ouverture de la session

La session est ouverte à 10h45 par Normand Champoux, Maire de Wentworth, Lois S. Armitage fait fonction de secrétaire.

Monsieur le Maire Normand Champoux mentionne que l'avis de convocation comportant les sujets à traiter a été signifié à tous les membres du Conseil selon l'article 153 du Code Municipale.

Minutes of the special meeting held on July 21st, 2009 at the Municipal Hall on 114 Louisa Road at Wentworth.

Present are: Normand Champoux, Mayor
 Jay Brothers, Councillor #1
 Sean Noonan, Councillor #2
 Armelle LeBlanc-Foisy, Councillor #4
 Roy Nelson, Councillor #5
 Deborah Anderson, Councillor #6

Absent is: Elaine Boyd, Councillor #3

The members present form the quorum.

Also present are: Martine Renaud, Assistant Inspector
 Gilles Gaudet, Urbanist

Opening of the Sitting

The meeting is open at 10:45 A.M. by Normand Champoux, Mayor of Wentworth, Lois S. Armitage acting as Secretary.

The Mayor Normand Champoux declares that the notice of meeting has been given to all the elected officials containing all the subjects which will be taken into consideration in accordance with Article 153 of the Municipal Code.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2009

SPECIAL MEETING OF JULY 21ST, 2009

09-07-134 **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 juillet 2009**

Il est proposé par le conseiller Debbie Anderson et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 juillet 2009.

Résolution adoptée à l'unanimité.

09-07-134 **Adoption of the Special Meeting of July 21st 2009 Agenda**

It is proposed by Councillor Deborah Anderson and resolved to adopt the agenda of the Special Meeting of July 21st, 2009.

Resolution unanimously adopted.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER le règlement de zonage numéro 102 pour modifier les classes d'usages commerciaux de récréation extérieur intensive (c6) et communautaires récréatifs (p-1) afin d'y inclure les accès publics à l'eau et pour prescrire des dispositions applicables à un accès public à l'eau

Madame la conseillère Deborah Anderson donne avis de motion à l'effet sera présenté que, lors d'une séance subséquente, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 102 de la façon suivante :

- Pour ajouter les rampes de mises à l'eau dans la classe d'usages commerciaux c6 («Commerce de récréation extérieure intensive»);
- Pour ajouter les accès publics à l'eau dans la classe d'usages communautaires récréatifs (p1);
- Pour ajouter des dispositions relatives aux accès publics à l'eau afin d'indiquer:
 - qu'un accès public est un chemin, un sentier, un passage, un terrain ou une partie de terrain destiné à donner accès à un lac ou à un cours d'eau aux propriétaires ou occupants de plus de 4 terrains non adjacents à ce lac ou cours d'eau ou à plus de 10 personnes;
 - pour limiter à deux le nombre d'accès public à un lac sauf dans le cas du lac Louisa où le nombre sera limité à quatre, et pour limiter à deux accès publics par zone pour un cours d'eau;
 - pour prescrire une distance minimale de 150 mètres entre deux accès publics à un lac ou à un cours d'eau situés dans une même zone ou dans des zones différentes sauf dans les cas du lac Louisa où cette distance minimale doit être de 1 000 mètres;
 - pour indiquer qu'un terrain utilisé à des fins d'accès public doit respecter les dimensions minimales suivantes :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2009

SPECIAL MEETING OF JULY 21ST, 2009

	Accès public desservant un maximum de 10 terrains non adjacents à un lac ou cours d'eau	Accès public desservant plus de 10 terrains non adjacents à un lac ou à un cours d'eau	
	Tous les lacs et cours d'eau	Lac Louisa	Tous les autres lacs et cours d'eau
Superficie du lot	10 000 m ²	20 000 m ²	10 000 m ²
Largeur du lot	60 m	60 m	60 m
Profondeur du lot	75 m	75 m	75 m
Frontage sur le lac ou cours d'eau	50 m	100 m	50 m

- pour limiter à un le nombre de bâtiment sur un terrain utilisé à des fins d'accès public et pour spécifier que ce bâtiment peut avoir une superficie maximale de plancher de 50 mètres carrés et une hauteur maximale d'un étage;
- pour spécifier qu'aucun espace de stationnement ne peut être aménagé sur un terrain utilisé à des fins d'accès publics;
- pour spécifier qu'au moins 60% du terrain utilisé à des fins d'accès publics doit être conservé en espace naturel;
- pour spécifier qu'un seul accès est autorisé sur un terrain utilisé à des fins d'accès public et que cet accès doit avoir une largeur maximale de 2 mètres;
- pour spécifier qu'aucune rampe de mise à l'eau n'est autorisée sur un terrain utilisé à des fins d'accès publics.

NOTICE OF MOTION

PROPOSED BY-LAW to Amend Zoning By-Law Number 102 to Modify the Commercial Use Classes for Intensive Exterior Recreation (c6) and Community Recreation (p1) and to Set Out the Applicable Provisions for Public Accesses

A notice of motion is given by Councillor Deborah Anderson to the effect that a by-law will be presented at a subsequent council meeting, by-law to amend Zoning By-Law Number 102 as follows :

- include launch ramps in the Intensive Exterior Recreation (c6) class;
- include public accesses in the Community Recreation (p1) class;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2009

SPECIAL MEETING OF JULY 21ST, 2009

- apply provisions to public accesses (ex. number of public accesses allowed per lake or watercourse, minimum distance between two public accesses and other particular norms that apply to public accesses
- that a public access is a road, path, trail, lot or part of a lot which provides access to a lake or watercourse to owners or occupants of more than 4 non riparian lots to this lake or watercourse or to more than 10 persons;
- to limit to 2 the number of public accesses to a lake except for Lake Louisa where it will be limited to 4 and to limit to 2 the public accesses to a watercourse;
- to determine a minimum distance of 150 meters between 2 public accesses to a lake or to a watercourse situated in the same zone or different zones and to limit to 1000 meters between public accesses for Lake Louisa;
- to indicate the following minimum dimensions for a public access to be developed on land ::

	Public access serving a maximum of 10 lots not adjacent to a lake or watercourse	Public access serving more than 10 lots non-adjacent to a lake or watercourse	
		Lake Louisa	All other lakes and watercourses
Area of lot	10 000 m ²	20 000 m ²	10 000 m ²
Width of lot	60 m	60 m	60 m
Depth of lot	75 m	75 m	75 m
Frontage on the lake or the watercourse	50 m	100 m	50 m

- to limit the number of building on land used for public access and to specify that the maximum floor area be 50 m² and a maximum of 1 storey;
- to specify that no parking area can be built on a lot used for public access;
- to specify that at least 60% of the lot used for public access must be left in its natural state;
- to specify that only one access is authorized per lot used for public access and that this access must have a maximum width of 2 meter;
- to specify that launch ramps are not authorized on a lot used for public access.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2009

SPECIAL MEETING OF JULY 21ST, 2009

Période de questions / Question Period

09-07-135

Clôture

Il est proposé par le conseiller Jay Brothers et résolu de clore l'assemblée à 12h20.

Résolution adoptée à l'unanimité.

09-07-135

Closure

It is proposed by Councillor Jay Brothers and resolved to close the meeting at 12:20 P.M.

Resolution unanimously adopted.

Normand Champoux
Maire
Mayor

Lois S. Armitage
Secrétaire-trésorière Adjointe
Assistant Secretary-Treasurer